

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 07471

Numéro SIREN : 822 276 812

Nom ou dénomination : 3LY DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2022 sous le numéro de dépôt 33575

3LY DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 103 428 euros
Siège social : 15 Place de l'Eglise
92500 RUEIL MALMAISON
RCS NANTERRE 822 276 812

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 11 JUILLET 2022

A/ En Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la cession précédemment autorisée, décide de modifier comme suit, l'article 7 des statuts :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent trois mille quatre cent vingt-huit (103.428) euros.

Il est divisé en 1 014 actions d'une seule catégorie de 102 euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Les actions sont réparties en deux Groupes d'associés ainsi qu'il suit :

Groupe A

Les actions du Groupe A, représentant 26% du capital, sont détenues par :

- la société SELIMA,*
- la société PROFIDIS,*
- ou toutes autres sociétés du Groupe CARREFOUR.*

Groupe B

Les actions du Groupe B représentant 74% du capital sont détenues par :

- Monsieur Yoann FARGEON,*
- la SARL AARLY. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide par ailleurs de modifier ainsi qu'il suit, les articles 17.2 et 17.4 des statuts :

« Article 17 - PRESIDENCE

(...)

2 - Pouvoirs - Délégation

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par les dispositions du Code de Commerce et par les présents statuts aux associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la présidence ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés représentant plus des $\frac{3}{4}$ des parts sociales :

- *contracter des emprunts autres que les crédits bancaires de trésorerie (facilités de caisse, découverts) ;*
- *effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble ou de fonds de commerce, autoriser la prise ou la mise en location-gérance en tout ou partie de fonds de commerce notamment celui de « RUEIL-MALMAISON (92500), 15 place de l'Église », exploité par la présente Société, modifier les modalités de la location-gérance ;*
- *modifier l'enseigne de ce fonds ;*
- *modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, résilier le ou les baux des locaux d'exploitation, renouveler, prendre à bail, donner ou accepter congé, accepter ou transiger une indemnité d'éviction, et de même la présidence s'oblige à soumettre à la décision des associés représentant plus des $\frac{3}{4}$ des parts sociales toute proposition d'acquisition des locaux d'exploitation émanant du bailleur et notamment, sans que cela soit limitatif, en exécution de l'éventuel pacte de préférence figurant dans le bail ;*
- *constituer des hypothèques ou des nantissements ;*
- *mettre en place ou modifier toute convention de prestations de services, notamment de type « management-fees » si le prix de ces prestations excède 50.000 (cinquante mille) euros par an ;*
- *mettre en place ou modifier toute convention de trésorerie, si le montant des avances consenties par une partie excède 50.000 (cinquante mille) euros ;*

- *participer à la fondation de Sociétés et effectuer tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des Sociétés ayant ou non le même objet social, ou dans un GIE ou une joint-venture.*

Le Président est tenu de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le Président peut donner toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

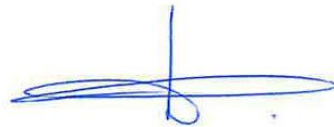
(...)

4 - Rémunération

Le Président peut percevoir une rémunération fixée par une décision de l'associé unique ou une décision collective des associés prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des parts sociales.

Il peut également percevoir le remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justifications. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente
SARL AARLY
Représentée par M. Yoann FARGEON